

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DFPE 227 Subvention (37.000 euros) à huit associations, dont deux avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dont deux avec convention à huit associations pour leurs actions de soutien à la parentalité ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) et « Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire » (ADOS) (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « ASFM / Yachad » (14e) pour ses actions « femmes sous un autre jour » et « médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » (39964 - 2016_02503 / 2016_03349).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement » (18e) pour son action « ABC du numérique en famille » (9265 - 2016_04999).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « EIDIP » (Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e) pour son action « aidons les parents » (20562 - 2016_04708).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) pour son lieu de rencontre et d'écoute parental (12365 – 2016_08375).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association « Association Elisabeth Kübler-Ross France » (36000 - Châteauroux) pour son atelier pour enfants en deuil (17768 - 2016_04174).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays, des lesbiennes et de leurs familles (32521 – 2016_07639).

Article 8 : Une subvention de 10.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e) (39101 - 2016_05540).

Article 9 : Une subvention d'un montant 4.000 € est attribuée à l'association « Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire » (ADOS) pour son action « Accompagnement des familles et animation familiale » (10836 – 2016_04248).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO